

Maître Philippe BARBIER - Avocat au Barreau de TOULON

155 Avenue Vauban – 83000 TOULON

Tél : 04.94.92.42.81. – Email : contact@barbier-avocat.com

Renseignements téléphoniques du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Documentation gratuite en ligne uniquement sur le site avoventes.fr au lien direct suivant :

<https://avoventes.fr/cabinet/barbier-philippe-toulon>

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

**Sur la commune de SOLLIES-TOUCAS (83210 – Var – Région PACA),
au 4 Rue de Guiran,**

Dans un immeuble de centre-ville cadastré section AK n°96 pour 83 ca :

**UN APPARTEMENT en duplex, de type T2 de 56,48 m²,
situé au 3^{ème} et dernier étage de l'immeuble, sans ascenseur (lot de copropriété n°7)**

MISE À PRIX : 60.000 €uros

N° cahier des conditions de vente : 25/00058

Heures de consultation au greffe : Tous les jours de 9 h à 11 h 30

VISITE ASSUREE PAR LA SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES,

Commissaires de Justice à TOULON (Tél. 04.94.20.94.34),

le MARDI 24 FEVRIER 2026 de 11 h à 12 h – Rendez-vous sur place.

L'ADJUDICATION AURA LIEU AUX ENCHERES PUBLIQUES

le JEUDI 12 MARS 2026 à 15 heures,

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULON,

Palais de Justice, Place Gabriel Péri – 83000 TOULON.

QUALITE DES PARTIES :

Cette vente est poursuivie à la requête de la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (CRCAMPCA)**, société coopérative à capital et personnel variable, inscrite au RCS de DRAGUIGNAN sous le n°415 176 072, dont le siège social est sis Les Négadis, Avenue Paul Arène – 83300 DRAGUIGNAN, prise en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège, *créancier*,

Ayant pour Avocat le susnommé **Maître Philippe BARBIER** du Barreau de TOULON.

DESIGNATION DES BIENS :

Sur la commune de SOLLIES-TOUCAS (83210 – Var – Région PACA), au 4 Rue de Guiran, dans un immeuble de centre-ville cadastré section AK n°96 pour 83 ca, le lot de copropriété n°7, savoir :

Un appartement de type T2 de 56,48 m², en duplex, situé au 3^{ème} et dernier étage de l'immeuble, sans ascenseur,

Et les 262/1.000^{èmes} indivis des parties communes générales,
Et les 342/1.000^{èmes} indivis des parties particulières au hall
d'entrée et cage d'escalier.

Au premier niveau l'appartement dispose d'une pièce
principale avec coin cuisine et d'un local WC.

A l'étage l'appartement dispose d'un dégagement –
mezzanine, d'une chambre et d'une salle d'eau.

Etat Descriptif de Division – Règlement de Copropriété :

Ledit bien immobilier est soumis au régime de la copropriété
suivant Etat Descriptif de Division – Règlement de Copropriété
établi aux termes d'un acte reçu par Maître THIBAUT-
LEBEAU, Notaire, à CUERS le 9 Juin 1998 publié le 24
Juillet 1998 sous la référence volume 98 P n°6674, modifié
par acte en date du 28 Juillet 2027 publié le 28 Août 2017
sous la référence Sages 8304P04 volume 2017 P n°9257 ;
l'assise d'origine de la copropriété a fait l'objet d'un PV de
remaniement en date du 25 Mars 2015 publié le 25 Mars 2015
sous la référence Sages 8304P04 volume 2015 P n°2737.

MODE D'OCCUPATION : Au jour de l'établissement
du procès-verbal descriptif le 23 Juin 2025, le bien est
occupé par un particulier en vertu d'un bail saisonnier
en date du 17 Mars 2025 pour une durée de 3-9 mois
avec la mention particulière accolée « jusqu'à la vente de
l'appartement ». Le loyer est de 700 € par mois. Le dépôt
de garantie réglé par le locataire est de 1.000 €.

CHARGES ET TAXES : Au 23 Juin 2025, jour de
l'établissement du procès-verbal descriptif, le montant
de la taxe foncière est inconnu. Les provisions pour
charges sont de 238,74 € par trimestre.

INFORMATION UTILE : Le Syndic est la SARL HB
IMMOBILIER – RCS TOULON n°830 213 997, 17 Rue
des Giroflées – 83400 HYERES.

CONDITIONS POUR ENCHERIR :

1/ En cas de 1^{ère} adjudication, tout enchérisseur devra

remettre préalablement à son avocat un chèque de banque
à l'ordre de la CARPA, ou une caution bancaire irrévocable
du dixième de la mise à prix, et au minimum 3.000 €.

2/ En cas de revente sur surenchère, tout enchérisseur, s'il
n'est créancier inscrit ou colicitant, devra remettre à son
avocat, un chèque de banque, ou justifier avoir consigné à
la CARPA, une somme correspondant au dixième du prix
principal de la vente, objet de la surenchère, ou disposer
d'une caution bancaire de même montant.

3/ En cas de revente sur réitération des enchères, les
conditions ci-dessus seront appliquées, le montant
susvisé étant celui de la mise à prix.

4/ Depuis le 1^{er} Septembre 2019, dans tous les cas,
l'enchérisseur doit remettre préalablement à son avocat
l'attestation prévue à l'article R. 322-41-1 du Code des
Procédures Civiles d'Exécution.

OBSERVATIONS :

Au cas où la vente des biens ci-dessus désignés donnerait
lieu à la perception de la T.V.A., cette taxe sera de convention
expresse et dans tous les cas à la charge de l'adjudicataire,
payable au même titre que les frais, en sus du prix
d'adjudication qui s'entendra hors taxe.

ENCHERES ET MISE A PRIX :

L'adjudication aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution
du Tribunal Judiciaire de TOULON, au Palais de Justice
de ladite ville, Place Gabriel Péri – 83000 TOULON, le
JEUDI 12 MARS 2026 À 15 H sur la mise à prix suivante :
60.000 EUROS (SOIXANTE-MILLE EUROS).

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser
à l'un des avocats du Barreau de TOULON qui ont seuls
qualité pour enchérir, et, pour prendre communication du
cahier des conditions de vente et notamment l'énoncé
des conditions requises pour soutenir les enchères,
s'adresser au Greffe du Tribunal où il est déposé.

Signé : Me Philippe BARBIER, Avocat